

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un le 13 octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 8 octobre 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres présents :

Présents : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Agnès BELLAGAMBA – Richard BLETON - Damien BRUNET (arrivé à délibération n° 1) - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX - Philippe COLORICCHIO – Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE - Odile LABROY - Vincent LACAZE – Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER – Georges VELUIRE

Procurations : M. Juan VASCHALDE à M. Ludovic LACROIX

Absente : Mme Amandine JAMY

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire des attributions du Conseil municipal :

- **DIA : Non usage du droit de préemption pour 3 DIA** : 5 Rue Claude Debussy – ZH 97 99 Les Gauds – AE 318 Les Petites Epines Bénites

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2021

Votants : 17 Pour : 17

Arrivée de M. Damien BRUNET

DECISION MODIFICATIVE N° 7 TABLEAU NUMERIQUE

Rapporteur : Mme Laurence DELBECQ

Il est exposé ce qui suit :

L'école nous demande l'installation d'un tableau numérique dans la dernière classe non équipée. Le devis s'élève 2 999.95 €. Il est prévu à l'opération 2158-45 Matériel Ecole 1 500.00 €. Il est proposé la décision modificative suivante : inscription de crédits supplémentaires pour 1 500.00 € à l'opération 2158-45 Matériel Ecole à prélever sur le compte 020 Dépenses imprévues en investissement. En 2022 il n'y aura pas de crédits d'inscrits à l'opération 2158-45.

Votants : 18 Pour : 18

DECISION MODIFICATIVE N° 8 FPIC

Rapporteur : Mme Laurence DELBECQ

Il est exposé ce qui suit :

La Préfecture vient de procéder au prélèvement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour un montant de 9 379 €. Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il a été inscrit au budget 9 706 €, mais il a fallu établir un mandat de 551 € pour le dégrèvement de la taxe d'habitation logements vacants. Auparavant ce dégrèvement était déduit du versement des impôts et ne faisait donc pas l'objet de l'établissement d'un mandat.

Il est proposé la décision modificative suivante : inscription de crédits supplémentaires au compte 739223 pour 224 € à prélever sur le compte 022 Dépenses imprévues en fonctionnement

Votants : 18 Pour : 18

FOURNITURES SCOLAIRES ADAPEI

Rapporteur : M. Dominique ESCURE

Il est exposé ce qui suit :

L'Institut Médico Educatif de Saint-Uze accueille deux jeunes qui habitent Saint-Sorlin. Ces jeunes sont scolarisés dans l'établissement par un enseignant relevant de l'Education Nationale.

L'I.M.E. nous demande de prendre en charge la participation des achats de fournitures scolaires qui incombe à chaque commune pour les enfants de sa commune pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est proposé de verser la somme de 80 € par élève comme précédemment.

Votants : 18 Pour : 18

PARTICIPATION OBLIGATOIRE ECOLE DU SACRE COEUR

Rapporteur : M. Dominique ESCURE

Il est exposé ce qui suit :

L'école du Sacré Cœur nous a fait parvenir la liste des enfants de St-Sorlin scolarisés dans son établissement.

Maternelle : 7 élèves, mais seulement 4 à prendre en compte car 3 n'ont pas 3 ans.

Primaire : 8 élèves.

PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

➤ Maternelle :

Le coût par élève de l'école maternelle publique s'élève à 860.62 € x 4 élèves de St-Sorlin = 3 442.48 € de participation.

➤ Primaire :

Le coût par élève de l'école primaire publique s'élève à 350.41 € x 8 élèves de St-Sorlin = 2 803.28 € de participation.

Votants : 18

Pour : 18

OCTROI CADEAUX AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

La Trésorerie a rejeté le mandat pour les cadeaux offerts à deux agents pour leur départ en retraite et nous demande une délibération.

Il est proposé la délibération suivante :

La commune de Saint-Sorlin en Valloire a coutume d'offrir un cadeau aux agents partant en retraite.

Le régime juridique applicable aux cadeaux offerts par les communes à leurs agents quittant le service, à l'occasion de leur départ en retraite, n'a pas encore été déterminé précisément. Bien que cette qualification varie selon l'analyse qu'en fait le juge des comptes, celui-ci demande au comptable de disposer d'une délibération de la collectivité locale décidant le principe de l'octroi de cadeaux aux agents.

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de fournir au comptable une délibération décidant le principe de l'octroi de cadeaux aux agents,

Considérant qu'il y a lieu de récompenser et de remercier les agents communaux, lors de leur départ en retraite, pour leurs années de travail et leur dévouement au service de la commune.

Après en avoir délibéré :

Institue le principe d'octroi d'un cadeau de départ en retraite aux agents communaux titulaires et non titulaires à l'occasion de leur départ en retraite.

Fixe la valeur de ce cadeau de 150 € à 300 €.

Votants : 18

Pour : 18

TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, le Département et la Région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiment que vous pouvez faire sur votre terrain dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable). Cet impôt sert à financer les aménagements d'urbanisation et leur entretien.

Au vu de la vétusté des réseaux et des projets d'urbanisation à venir il est proposé une augmentation de la TA de 3.5 à 5. L'ensemble des communes de plus de 1500 habitants de la CCPDA tend vers le 5%.

Votants : 18 Pour : 18

MODIFICATION N° 1 DU PLU

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Cette modification va prendre plus de temps que prévu car nous avons reçu un avis négatif de la DDT par rapport aux données du SCOT sur la densité et sur l'installation de commerces en zone UB.

Afin de poursuivre cette modification nous allons devoir organiser une rencontre avec les différents services (DDT, SCOT et CCPDA) et présenter le dossier du CAUE qui a été initialement construit pour justifier d'une densité inférieure à celle proposée par le SCOT.

En ce qui concerne l'installation de commerces en zone UB un travail a été fait en commission Urbanisme, il sera présenté et proposé dans une modification simplifiée mutualisée avec d'autres communes de la CCPDA qui sont concernées par le même problème.

De plus nous venons de recevoir l'avis de la DREAL qui exige une enquête environnementale. Ce qui repousse d'un an la réalisation du projet « Bellangeon ».

CONVENTIONS CENTRE DE GESTION

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

CONVENTION ARCHIVES, NUMERISATION ET RGPD

Le CDG26 refond ses tarifs et ses conventions d'adhésion. Mise en place d'une convention unique pour les archives et le RGPD au 01/01/2022.

Tarifs : intervention agent du service 235 €/jour (il est prévu 3 jours dans la convention).

Il est proposé d'approuver la convention à intervenir avec le CDG26 et d'autoriser le Maire à signer cette dernière.

Votants : 18 Pour : 18

CONVENTION UNIQUE POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Pour faciliter et améliorer les démarches administratives, le CDG26 met en place une nouvelle convention (C.U.S.S.T.). Celle-ci regroupera désormais la médecine du travail, l'inspection en santé et sécurité au travail, le coaching et la psychologie du travail et des organisations.

Tarifs :

Visites médicales 60 €/an/agent tout statut (effectif au 31/01/2022 : 15)

ACFI 300 €/jour (il est prévu 1 jour).

Il est proposé d'approuver la convention à intervenir avec le CDG26 et d'autoriser le Maire à signer cette dernière

Votants : 18 Pour : 18

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

TRAVAUX

COMPLEXE PARC ET PARKING

Les travaux du club-house débutent la semaine prochaine. Les finitions seront réalisées par les employés communaux.

L'ensemble du complexe devrait être achevé avant la fin de l'année.

FOYER

Les travaux seront achevés avant la fin de l'année. Les démolitions, les peintures et le placoplâtre ont été effectués par les employés communaux. Il reste à prévoir la réhabilitation du 2^{ème} étage.

BÂTIMENT GRUEL

Il reste à résoudre le problème de la toiture. En étude installation de panneaux photovoltaïques.

STÈLE CIMETIERE 14/18

Les travaux s'achèvent.

FONTAINE

Achèvement avant la fin de l'année.

FOSSÉS

Il doit être lancé une opération d'entretien des fossés.

ARGENTELLE

Il est prévu une intervention de la Communauté de communes et de l'AFIR. Une réunion sera organisée avec les propriétaires.

PERSONNEL COMMUNAL

ADJOINTS TECHNIQUES

L'agent ayant signé une rupture conventionnelle est radié des cadres depuis le 23 septembre 2021. Son remplaçant sera recruté en CDI au 1^{er} janvier 2022.

Un agent part de la collectivité par voie de mutation à ST-DONAT SUR L'HERBASSE au 1^{er} décembre 2021. Une annonce a été publiée sur le bulletin municipal pour recruter son remplaçant.

DENEIGEMENT

Les agents en poste ont les compétences pour conduire le tracteur avec la saleuse.

LOCAUX VACANTS

ANCIEN LOCAL KINESITHERAPEUTES

Une sandwicherie va ouvrir d'ici la fin de l'année.

IMMEUBLE BRESSY

Plusieurs visites, mais pas de suites données au vu de l'agencement actuel.

COMMERCE

Les travaux du kiosque à pizza de la Pizza du Village ont débuté.